

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 22 mars 2023 à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, CORBERAND Olivier (remplace MILESI Nicole), DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace DAGUET Nadine), DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : BLINETTE Alain



CS/22-03-2023/N°8

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **SANTE-ENVIRONNEMENT**

DISPOSITIF DES « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX » **VERSEMENTS 2023 AUX EXPLOITANTS ENGAGES**

Vu la délibération du PETR CS/16-09-2020/N°09, en date du 16 septembre 2020, engageant le PETR dans le dispositif PSE,

Vu la délibération du PETR CS/20-05-2021/N°03, en date du 20 mai 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif PSE,

Vu les conventions de partenariats signées, pour la période 2021-2026, entre le PETR et les exploitations engagées dans le dispositif PSE,

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le PETR est engagé dans le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les exploitants engagés sur la plateforme « mes démarches simplifiées », et les premiers versements seront réalisés par le PETR courant avril 2023.

Le président présente au comité syndical la répartition des versements 2023 par exploitation (voir en pièce jointe), et la soumet à l'approbation du comité syndical.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la répartition des versements 2023 aux agriculteurs engagés dans le dispositif PSE avec le Pays Graylois, telle que présentée dans le tableau joint en annexe,
- précise que les crédits seront affectés au budget primitif 2023,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230322-CS-22032023-N08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

